

Mise en place d'un site de compostage collectif en Région Wallonne

Pistes de co-financement pour l'installation d'un site de compostage collectif

Auteur du document : **Facilitateur compostage collectif en Région Wallonne 2025-2026**

compostcollectif_facilitateur@zohomail.eu

<https://ecocirculaire.be/compostage-collectif-en-region-wallonne>

Le présent document a pour objectif de lister quelques pistes possibles de co-financement pour permettre la mise en place de sites de compostage collectif dans le cadre de [l'appel à projet 2025 porté par le Facilitateur compostage collectif en Région Wallonne](#).

Il s'adresse d'une part aux citoyens porteurs de projet (habitat groupé, asbl, comité de quartier, association de fait..) souhaitant soumettre une candidature dans le cadre de l'appel à projet et étant à la recherche d'opportunités de financement pour l'acquisition du matériel de compostage et, d'autre part, aux communes ou intercommunales en recherche de financement.

A noter : il est nécessaire d'avoir une idée du dimensionnement du site de compostage collectif et des outils nécessaires préalablement à la recherche de financement afin de pouvoir estimer les montants en jeu. Le Facilitateur peut vous aider dans cette estimation.

1. Pour les citoyens et associations

a) Budget participatif à l'échelle communale et/ou provinciale

Certaines communes et provinces wallonnes mettent en place un budget participatif, qui est un mécanisme qui permet à un groupe de citoyens de proposer à la commune ou à la province un projet à financer.

Chaque commune ou province définit les conditions du budget participatif. L'objectif est souvent de soutenir des projets en faveur de la **transition écologique et solidaire, du vivre ensemble, de l'embellissement du quartier...**

Les projets peuvent émaner de comités de quartier ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique, mais cette possibilité est souvent élargie à d'autres acteurs jugés pertinents (souvent des associations de fait¹).

En fonction des communes et des provinces, les montants disponibles peuvent varier. Pour vérifier si votre commune ou province organise un budget participatif, contactez les services compétents (environnement, économie, propreté publique...).

La Fondation Rurale de Wallonie (FRW) recense sur son site internet les consultations citoyennes menées dans les territoires qu'elle accompagne : <https://participation.frw.be/fr-BE/>

Liste non-exhaustive de budget participatifs en Région Wallonne pour l'année 2025 :

- **Gembloux**
 - o Date limite de candidature : 31 octobre 2025
 - o Plafond de 12.500 € par projet

¹ Une association de fait est un regroupement de personnes qui décident de partager un but commun et des activités sans accomplir les formalités de déclaration pour obtenir une reconnaissance légale en tant que personne morale.

- <https://www.gembloux.be/actualites/3e-edition-du-budget-participatif-proposez-vos?u=3162ee235e22438d82edacb1ac7cfd66>
- **Ittre**
 - Date limite de candidature : 30 septembre 2025
 - budget global (tous projets confondus) de 20.000€
 - <https://www.ruralittre.info/budgetparticipatif2025.html#:~:text=%E2%80%8BLe%20budget%20participatif%20est,projets%20port%C3%A9s%20par%20les%20Ittrois%20!>
- **Wavre**
 - Date limite de candidature : 30 septembre 2025
 - plafond de 15.000 € par projet
 - <https://www.wavre.be/budget-participatif>
- **Neufchâteau**
 - Date limite de candidature : 1^{er} octobre 2025
 - plafond de 30.000€ par projet
 - <https://www.pcdr-neufchateau.info/preacutesentation-du-budget-participatif.html#:~:text=Pour%20quels%20projets%20?,ou%20le%20porteur%20de%20projet.>

Un exemple de budget participatif à la commune de Wavre

Pour l'édition 2025-2026, jusqu'à 5 projets pourront bénéficier d'un montant maximum de 15.000 € par projet. L'appel à projet s'adresse à tout groupe d'au moins 5 citoyens wavriens âgés de minimum 16 ans, mais aussi à toute ASBL du territoire ainsi qu'aux comités de quartier reconnus.

Toutes les idées de projet sont acceptées si elles remplissent les critères du règlement et si elles s'intègrent dans au moins une des thématiques suivantes :

- *La solidarité dans les quartiers*
- *La convivialité dans les quartiers*
- *La biodiversité et le développement durable*
- *La lutte contre l'isolement social*
- *La création et/ou le renforcement de liens sociaux*
- *Le renforcement de la participation citoyenne*
- *La propreté et l'embellissement du territoire*

*Les groupes de citoyens, les ASBL et les comités de quartier qui souhaitent introduire une demande de financement d'un projet via le Budget participatif doivent présenter leur dossier via le formulaire avant le **30 septembre 2025**. Les lauréats seront annoncés en janvier 2026 et auront un an et demi pour réaliser leur projet avec le budget reçu par la Ville de Wavre.*

Le formulaire de candidature reprend les éléments suivants à compléter : Description du projet, objectifs poursuivis par le projet, public ciblé par le projet, étapes de réalisation, pertinence par rapport aux objectifs de l'appel à projet, budget...

b) Crowdfunding

Le crowdfunding, ou financement participatif, est un moyen de financement où un porteur de projet collecte des fonds auprès d'un grand nombre de personnes via des plateformes internet spécialisées.

En Belgique, il existe plusieurs plateformes spécialisées dans le financement de projets environnementaux (liste non exhaustive) :

- **Growfunding** : <https://growfunding.be/fr>
 - o Growfunding est une plate-forme belge de civic crowdfunding qui met en lien des personnes et des ressources afin de soutenir des projets qui rendent notre société plus résiliente et plus durable.
- **Crowd'in** : <https://www.crowdin.be/fr/projets-crowdfunding>
 - o Crowd'in est une plateforme de financement participatif belge qui a été conçue « par le crowd et au service du crowd » : quatre entrepreneurs se sont associés pour se mettre à disposition des porteurs de projets de leurs régions. Crowd'in s'adresse notamment aux porteurs de projets (commerciaux, culturels et créatifs, à vocation sociale et commerces de proximité) en phase d'amorce, de lancement et de développement de leur projet.
- **Cilo** : <https://cilo.bep.be/>
 - o Mise à disposition par le BEP, Cilo est une plateforme permettant d'offrir un soutien aux porteurs de projets en Province de Namur.
- **Ulule** : <https://fr.ulule.com/projects/create/?ref=header>
 - o Ulule est une plateforme de crowdfunding très populaire, qui permet aux internautes de participer au financement de projets créatifs, dans le domaine de l'écologie notamment.

c) Financement de projets via la coopérative CERA

Cera est la plus grande coopérative de Belgique (400.000 sociétaires). Chaque année, 700 organisations belges bénéficient d'une aide financière de la coopérative Cera pour réaliser leur projet.

Plus d'informations via le lien suivant : <https://www.cera.coop/fr/particuliers/soutien-%C3%A0-la-soci%C3%A9t%C3%A9/notre-contribution-soci%C3%A9tale/werking-regionaal>

Il est possible d'introduire une demande de soutien au niveau régional / suprarégional tout au long de l'année, en respectant les dates limites d'introduction qui sont fonction de la période de réalisation du projet (**3 cycles par an**).

Le soutien s'élève à maximum **3.000 euros** pour les projets régionaux et à maximum **15.000 euros** pour les projets suprarégionaux.

Parmi les conditions de recevabilité, le projet doit s'inscrire dans l'une des trois ambitions sociétales de la coopérative Cera :

- o Des quartiers chaleureux et accueillants pour tous
- o Une société solidaire et respectueuse, sans barrières
- o Des coopératives fortes et largement soutenues

Le soutien financier doit également profiter à une **organisation ou à une association (asbl, association de fait)**, jamais à une personne seule.

Formulaire de demande de soutien à compléter au lien suivant : <https://www.cera.coop/fr/particuliers/soutien-%C3%A0-la-soci%C3%A9t%C3%A9/comment-demander-du-soutien/demander-du-soutien>

2. A l'attention des communes ou intercommunales

a) Subsidés prévention de la Wallonie

L'AGW du 17 juillet 2008 octroie des subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets. Il vise plus précisément l'organisation d'une ou plusieurs campagnes de sensibilisation, d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers.

Toutes les informations sont disponibles à la page web suivante :
<https://www.wallonie.be/fr/demarches/demander-une-subvention-pour-realiser-des-actions-de-prevention-dont-zero-dechet-etou-de-gestion-des-dechets-collectes-selectives#:~:text=Vous%20pouvez%20donc%20demander%20les,de%20l%27ann%C3%A9e%202024.>